

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(44)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1893, s'élèvent à fr.	18,484,427 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	18,601,097 »
	<hr/>
Soit une augmentation (1) de fr.	116,670 »

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	423,400 »
— — — — — amendé	429,900 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	6,500 »

Au cours de la discussion du Budget de 1892, la Législature a voté une majoration de crédit de 4,500 francs. Une nouvelle augmentation de crédit de 2,000 francs est sollicitée pour assurer le traitement d'un emploi nouveau à créer au bureau de la bibliothèque et de la codification des lois.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,000 »
— — — — — amendé	2,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	3,000 »

La somme de 2,000 francs, proposée et votée au cours de la discussion du Budget de 1892, répond aux besoins de 1893.

(1) Cette augmentation n'est en réalité que de 20,670 francs, si, comme il convient, on en rapproche une somme de 96,000 francs inscrite au Budget des Voies et Moyens pour 1893. (Chapitre IV : Remboursements. — *Établissements de bienfaisance.*)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,094,920	»
— — — — — amendé	1,093,640	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	720	»

demandée pour assurer le paiement des traitements actuels du personnel inférieur des parquets et pour les augmentations à accorder en 1893 dans les limites de l'arrêté royal du 22 janvier 1892, qui a déterminé le minimum et le maximum de ces traitements.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,378,490	»
— — — — — amendé	2,382,290	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	3,800	»

sollicitée dans les mêmes conditions qu'à l'article précédent, pour le personnel inférieur des parquets des tribunaux de première instance.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,717,800	»
— — — — — amendé	1,730,600	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	12,800	»

La création, en 1892, des cantons de justice de paix de La Louvière et de Jumet justifie cette augmentation.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	8,000	»
— — — — — amendé	7,700	»
	<hr/>	
DIMINUTION.	300	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Au cours de la discussion du Budget de 1892, le crédit de 8,000 francs a été réduit de 1,500 francs. Par contre, la publication de la discussion des lois sur la bienfaisance nécessite une augmentation temporaire, pour 1893 seulement, de 1,200 francs.

ART. 25. — *Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,000 »
— — — amendé	11,000 »
	<hr/>
DIMINUTION.	1,000 »

Cette somme représente les frais de copie des textes, de recherches, de traduction, etc., qui, précédemment, étaient prélevés sur l'article précité et qui seront à l'avenir imputés sur l'article suivant.

ART. 26. — *Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,000 »
— — — amendé	8,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	1,000 »

Transfert de l'article précédent.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'alliés

ART. 44 (ancien). — *Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,500 »
— — — amendé	2,000 »
	<hr/>
DIMINUTION	5,500 »

Au cours de la discussion du Budget de 1892, la Législature a remplacé par le libellé indiqué le libellé suivant : *Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers*, et a réduit le crédit pour cet objet à 2,000 francs, somme jugée suffisante pour les besoins de l'année 1893.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 45 ancien). — *Écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	967,147	»
Crédits demandés — — amendé . . .		

ART. 45 (nouveau). — <i>Écoles de bienfaisance. — Personnel.</i> fr.	300,000	»
--	---------	---

ART. 46 (nouveau). — <i>Écoles de bienfaisance. — Matériel.</i>	740,947	»
	<hr/>	
	1,040,947	»

AUGMENTATION. . . . fr.	73,800	»
-------------------------	--------	---

Cette augmentation est sollicitée :

1° En vue d'un accroissement de population ;

2° En prévision de la création de nouveaux emplois pour renforcer l'instruction professionnelle et pour réorganiser le service de nuit.

L'article 45 a été scindé, afin de se conformer aux prescriptions de la loi sur la comptabilité de l'État en ce qui concerne les dépenses relatives au personnel et au matériel.

ART. 47. — *Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	17,500	»
— — — amendé	21,000	»

AUGMENTATION. . . . fr.	3,500	»
-------------------------	-------	---

Cette augmentation est justifiée par l'extension que prend chaque jour le service des placements en apprentissage de ces jeunes gens.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	967,400	»
— — — amendé	987,400	»

AUGMENTATION. . . . fr.	20,000	»
-------------------------	--------	---

Cet accroissement de dépense trouve sa justification :

1° Dans l'augmentation du personnel de plusieurs prisons ;

2° Dans l'octroi à certains agents, comptant dix et vingt années de service, d'un supplément de traitement pour chevrons.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 53. — *Indemnités de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	26,750 »
— — — amendé	28,100 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	1,350 »

Cette augmentation résulte de l'extension du cadre du personnel.

ART. 56. — *Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	107,000 »
— — — amendé	110,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	3,000 »

Cette augmentation est destinée à couvrir les frais d'outillage des prisons secondaires, qui étaient prélevés précédemment sur la caisse du travail des détenus et qui se liquident maintenant sur l'allocation ordinaire du Budget,

Pareille somme figure dans le produit des prisons, au Budget des Voies et Moyens de 1892.

RÉCAPITULATION.

ARTICLE		Augmentation.	Diminution.
2	fr.	6,500 »	»
— 4		»	3,000 »
— 8		720 »	»
— 10		3,800 »	»
— 12		12,800 »	»
— 24		»	300 »
— 25		»	1,000 »
— 26		1,000 »	»
— 44		»	5,500 »
— 45 et 46		73,800 »	»
— 47		3,500 »	»
— 52		20,000 »	»
— 53		1,350 »	»
— 56		3,000 »	»
<hr/>			
TOTAUX. . . . fr.		126,470 »	9,800 »
<hr/>			
AUGMENTATION. . fr.		116,670 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de dix-huit millions six cent un mille quatre-vingt-dix-sept francs (18,601,097 fr.), conformément au tableau ci-annexé.



BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 .	509,400 .	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	429,900 .		
3	Matériel	50,000 .		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	2,000 .		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 .		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	275,620 .	5,850,650 .	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	7,200 .		
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,005,640 .		
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	45,500 .		
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel	2,582,290 .		
11	— — Indemnités pour frais de greffe Indemnités pour dépenses accidentelles	108,000 .		
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Personnel	1,750,600 .		
13	— — Indemnités pour frais de greffe	118,000 .		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
14	<i>Cour militaire.</i> Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences	10,400 .	74,480 .	
15	— Matériel	1,500 .		
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences	49,450 .		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,350 .		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Credit non limitatif</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 .	1,516,950 .	
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels	4,650 .		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,500 .		
A REPORTER fr.			7,951,480 .	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre
	REPORT fr.		7,951,480 »
	CHAPITRE V		
	PALAIS DE JUSTICE		
21	Construction, réparation et entretien de locaux - Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix - Mobilier du Palais de justice de Bruxelles - confection, entretien et réparations - Remunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles - Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre	107,000 »	107,000
	CHAPITRE VI		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES		
22	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	15,500 »	
25	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	525,000 »	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émises du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795, impression d'avant projets de lois et autres documents législatifs, frais de route et autres des membres des commissions de législation (y compris 1,200 francs en charge temporaire pour 1895 seulement)	7,700 »	567,200 »
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	11,000 »	
24	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	8,000 »	
	CHAPITRE VII		
	PENSIONS ET SECOURS		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand livre)	15,000 »	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 »	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,500 »	30,500
50	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	
	À REPORTER . . . fr.		8,458,180 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,456,180 .
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
31	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 .	
32	Clergé inférieur du culte catholique	4,522,570 .	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000 .	
34	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	81,500 .	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 .	5,269,470 .
36	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 .	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 .	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 .	
39	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 .	
40	Secours pour les ministres des cultes	50,000 .	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
<i>SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	1,457,500 .	
42	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4 ^o pour secours à des aliénés indigents; — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	150,000 .	
43	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	12,000 .	2,645,447 .
44	Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études	2,000 .	
	REPORTER fr.	1,581,500 .	16,369,007 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report fr.	1,581,500 *	16,360,097 *
	SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
45	Écoles de bienfaisance de l'État — <i>Personnel</i>	500,000 *	
46	Ecoles de bienfaisance de l'État. — <i>Matériel</i>	740,947 *	
57	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	21,000 *	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	850,000 *	
49	Salaires des détenus.	160,000 *	
50	Confection et frais d'habillement des surveillants	20,000 *	
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	10,000 *	
52	Traitements des fonctionnaires et employés	987,400 *	2,188,000 *
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	28,100 *	
54	Frais d'impression et de bureau	10,000 *	
55	Patronage des condamnés libérés	12,500 *	
56	<i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	110,000 *	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
57	Mesures de sûreté publique	15,000 *	15,000 *
	A REPORTER fr.	18,572,097 *

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	18,572,097 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	20,000 •	} 29,000 •
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	18,601,097 •

(56)